

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2026

Date de la convocation et de l'affichage : 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Routier, Maire.

Présents : Michel Routier, Sophie Hardivillé, Frédéric Cardot, Benoist Delargillière, Audrey Harrel, Yves Demazeux,

Absents excusés : Éric Bonnot, Josette Gentien, Pierre Bailleux, Matthieu Carpentier.

Quorum : **6** ; Nombre de présents : **6** ; Nombre de votants : **6**

Monsieur Delargillière est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2025
- 2- SIEAB- Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 3- SIEAB - Délibération : Modification des statuts du syndicat pour diminution du nombre de délégués.
- 4- SE60 - Délibération : modification des statuts du syndicat
- 5- CAB-PLUi HM - Délibération : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
- 6- Délibération- Devis entreprise Glodt pour curage, déplombage et traitement parasitaire
- 7- ADTO SAO - Délibération : Rapport annuel du mandataire 2024
- 8- ADTO SAO - Délibération : Modification des statuts de la société

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 7 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2- SIEAB- Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le maire informe que le SIAEB a adressé son rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des informations portées à sa connaissance pour lesquelles aucune observation n'est exprimée.

Un exemplaire de ce rapport est joint à ce procès-verbal ainsi que la délibération du syndicat du 24 novembre Il est disponible à la mairie pour consultation.

3- SIEAB - Délibération : Modification des statuts du syndicat pour diminution du nombre de délégués.

Délibération n° 2026/01

Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du SIEB du 5 décembre 2025 d'une proposition au Comité syndical, lors de la séance du 12 novembre 2025, d'une modification des statuts actuels, acceptées, portant sur la modification des règles du nombre de membres du Bureau syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification statutaire et prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

4- SE60 - Modification des statuts du syndicat

Délibération n° 2026/02

Monsieur le maire informe que le SE60 a adopté, lors de son conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relative à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le projet tel qu'annexé à la présente délibération.

5- CAB-PLUi HM - Délibération : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération n° 2026/03

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, en vigueur depuis le 01 octobre 2007,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les articles R.421-26 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumettant obligatoirement à permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

a) située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine,

b) située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques,

c) située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article du code de l'urbanisme,

d) située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement,

e) identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Vu l'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilités (PLUi-HM) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis le 11 décembre 2025,

Vu l'article R.421-27 du code de l'urbanisme qui permet à la commune d'instituer le permis de démolir,

Considérant que toutes les démolitions n'entrent pas dans les cas énumérés précédemment,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Institue** le permis de démolir sur l'ensemble de la commune
- **Habilite** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6- Délibération- Devis entreprise Glodt pour curage, déplombage et traitement parasitaire du bâtiment accueillant l'école et la bibliothèque

Délibération n° 2026/04

Monsieur le maire fait un bref rappel sur l'appel d'offres lancé au cours de l'année 2025 dans le cadre du curage, déplombage et traitement parasitaire de cette bâtisse. La société GLODT, située à Beauvais, a été retenue pour ce marché répondant favorablement à l'ensemble des cahiers des charges requis. La société Eurodem (déplombage) et Sept (traitement parasitaire) en tant que sous-traitants seront associés à ce projet.

L'offre de base (tranche ferme et tranche optionnelle) reçue et analysée par le MO s'élève à 85 438.70 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide cette offre

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à la SARL Glodt
- Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7- ADTO SAO - Délibération : Rapport annuel du mandataire 2024

Délibération n° 2026/05

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO. Le Maire se charge de cette présentation, M. Bonnot n'étant pas présent pour raison de santé.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des informations portées à sa connaissance pour lesquelles aucune observation n'est exprimée.

Un exemplaire de ce rapport est joint à ce procès-verbal. Il est disponible à la mairie pour consultation.

8- ADTO SAO - Délibération : Modification des statuts de la société

Délibération n° 2026/06

Lors de son dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 28 novembre 2025, l'ADTO-SAO s'est prononcée favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport. Cette modification a également été l'occasion de modifier quelques articles, pour les mettre en cohérence avec les textes intervenus depuis la fusion

Le document présentant les modifications statutaires est joint à ce procès-verbal

Le conseil municipal décide à l'unanimité, sur la base du projet de modification statutaire de l'ADTO-SAO :

- **d'approuver** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO
- **de donner** tous pouvoirs au représentant de la collectivité à l'assemblée générale des actionnaires pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL

La séance est clôturée à 21h.

Le Secrétaire de séance

Benoit Delargillière

Le Maire de Pierrefitte en Beauvaisis

Michel Routier

Affichage dans le cadre de la mairie le : **25 /02/ 2026**

Publication sur le site internet de la commune le : **site en construction**